



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bruits

Question écrite n° 2542

Texte de la question

M. Pierre-Christophe Baguet attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les nuisances inacceptables engendrées par l'exploitation du Parc des Princes. En plus des nuisances habituelles subies à l'occasion des matchs (violence, dégradation d'immeubles et de voitures, difficultés de circulation et de stationnement), les riverains doivent endurer un niveau sonore insupportable lors des concerts et des manifestations non sportives du Parc des Princes qui sont conduits à se multiplier. Lors des concerts de rock du mois de juin dernier, à la veille d'une période de concours et des épreuves du baccalauréat, de nombreuses plaintes, des malaises physiques, particulièrement chez des familles avec des enfants en bas âge, ont été recensés. Il faut y ajouter les nuisances annexes que représentent le nettoyage des abords du stade par des engins bruyants toute la nuit, le montage et démontage des installations et échafaudages métalliques, les répétitions et essais de volumes sonores. Il lui demande dans quelles conditions elle entend assurer l'application stricte de la loi du 31 décembre 1992 et du décret du 18 avril 1995 permettant de réprimer les bruits et tapages diurnes et nocturnes et quelle suite elle entendrait donner à l'élaboration d'une charte regroupant les organisateurs de manifestations des stades du Parc des Princes et de Boulogne-Billancourt, les représentants des municipalités de Paris et de Boulogne-Billancourt, les autorités de police, les associations de défense des riverains, et dont le but serait de concilier l'utilisation normale des équipements sportifs avec le droit des riverains au calme et à la sécurité.

Texte de la réponse

Madame le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question posée par l'honorable parlementaire concernant la lutte contre les nuisances engendrées par l'exploitation du Parc des Princes. Le bruit excessif de ces concerts de plein air pose effectivement des problèmes aigus en milieu urbain. Il suscite de nombreuses réclamations. Les services du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et le laboratoire central de la police parisienne travaillent en concertation afin de définir les prescriptions qu'il conviendra d'imposer pour les grandes manifestations comme celles qui ont lieu au Parc des Princes. Des contacts ont également été établis avec les milieux professionnels et les organisateurs de spectacles pour aboutir à l'adoption d'un cahier des charges type. Actuellement, la préfecture de police émet déjà des prescriptions pour limiter le niveau sonore moyen à 105 dB (A), en tous endroits accessibles au public. Cette disposition a un double but, éviter les risques auditifs chez les spectateurs et limiter les nuisances pour les riverains les plus proches.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Christophe Baguet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2542

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er septembre 1997, page 2742

Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3548